



République Française
Département de la Sarthe
Communauté de Communes Sud Sarthe

Procès-verbal Conseil Communautaire du 23 mai 2024

L'an 2024, le 23 mai à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est réuni à la Grange Dîmière de CHENU - sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers communautaires le 17 mai 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des pôles de la Communauté de Communes le 17 mai 2024.

Présents (23) : M. BOUSSARD François, Président. Mmes : BAREAU Delphine, DELAPORTE Monique, DONNE Catherine, JARROSSAY Nathalie LEVIAU Ghislaine, ROBINEAU Lydia ; Mrs : ALLARD Mickaël, AMY Jean-Claude, CHANTOISEAU Thierry, DUVAL Michel, FRIZON Roland, GOUBAND Jean, GUERANGER Vincent, GUILLOU Emile, LE BOUFFANT Yves, LECERF Thierry, LELARGE Christian, LORIOT Jean-Luc, OUVRARD Pierre, PAQUET Dominique, POSTMA Siebe et ROUSSEAU Antony.

Absent excusé ayant donné procuration (8) :

Mme BODRAIS Séverine a donné pouvoir à Mr ROUSSEAU Antony
Mme IGLESIAS Valérie a donné pouvoir à Mme DELAPORTE Monique
Mme LATOUCHE Béatrice a donné pouvoir à Mr OUVRARD Pierre
Mme MARTIN Christiane a donné pouvoir à Mr BOUSSARD François
Mr MENAGER Julien a donné pouvoir à Mme BAREAU Delphine
Mr NERON Michel a donné pouvoir à Mr AMY Jean-Claude
Mr PEAN Stéphane a donné pouvoir à Mr LORIOT Jean-Luc
Mr ROCTON Gérard a donné pouvoir à Mr LELARGE Christian

Absents excusés (8) :

Mmes BOUREL Corinne, HUTEREAU Laurence et RENAUDIN Maryvonne.
Mrs GAYAT Xavier, LESSCHAEVE Marc, MARTINEAU Eric (représenté par son suppléant Mr LECERF Thierry), MOURIER Nicolas, de NICOLAY Louis-Jean

A été nommé secrétaire de séance : Mr LECERF Thierry

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mr LECERF, Maire de Chenu, adresse ses mots de bienvenue à l'assemblée.

Le Président rend compte des décisions examinées en bureau communautaire dans le cadre des délégations accordées par le conseil communautaire.

DELEGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 16 mai 2024

2024 DB 034 : Signature d'une convention de partenariat avec LM TV Sarthe 2024-2026

Afin d'informer des actions à destination des habitants et des professionnels du territoire, la communauté de communes Sud Sarthe souhaite s'engager aux côtés des radios et TV locales grâce à un partenariat sous forme de convention pour une durée de trois ans.

Le Club LMtv : : abonnement annuel au Club LMTV pour un montant de 1 200 €

- La diffusion pendant 12 semaines d'annonces infographiques pour la commune et/ou ses associations

Exemples : horaires (ouverture de services...), infos pratiques, informations légales, travaux et modifications d'itinéraire, annonce de manifestations, recrutement de bénévoles, horaires de permanence, d'activité, descriptif d'activités, date d'inscription, appel aux dons, etc ...

- un partenariat promotionnel sur une manifestation locale avec invitation en plateau et diffusion de bandes-annonces dans les programmes, en échange de visibilité et d'invitations
- une priorité (second rang) pour le passage de « L'infiltré », avec autorisation de reprise d'images
- la constitution d'une banque d'images sur la commune lors de reportages, la réalisation d'une carte postale vidéo (> 1500 hab)
- une remise de 7,5% sur les campagnes publicitaires et 30% sur les copies ou droits
- la diffusion de la couverture du magazine de la collectivité dans les écrans infographiques
- la réception de la newsletter hebdomadaire
- une marque de soutien à LMtv Sarthe

Compte-tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire, décident de :

- **AUTORISER** le renouvellement de la convention de partenariat télévisuel pour une durée de 3 ans

- **AUTORISER** le président à signer la convention de partenariat de 3 ans avec LM TV Sarthe.

Unanimité

2024 DB 035 : Signature d'une convention de partenariat avec Radio Prévert 2024-2026

Afin d'informer des actions à destination des habitants et des professionnels du territoire, la communauté de communes Sud Sarthe souhaite s'engager aux côtés des radios et TV locales grâce à un partenariat sous forme de convention pour une durée de trois ans.

Radio Prévert : convention de partenariat de trois ans (2024-2026) à hauteur de

7 500 € de subvention et 1 500 € d'achat d'espace publicitaire et intervention sur les événements.

Radio Prévert s'engage à assurer chaque année la promotion radiophonique de 20 événements organisés par la Communauté de communes, chaque événement étant choisi par la communauté de communes.

- La promotion de ces événements se fera selon les modalités suivantes :

- -diffusion de 65 messages de 30 secondes par semaine annonçant l'événement ; le message étant réalisé par Radio Prévert. Le texte du message sera rédigé et transmis par la communauté de communes au moins une semaine avant l'événement.

- Réalisation d'au moins 1 interview concernant l'événement.

Radio Prévert s'engage à participer chaque année à l'animation des événementiels organisés par la communauté de communes dans les domaines de l'emploi et de l'économie ainsi qu'à mettre à sa disposition l'ensemble des interviews réalisés lors de l'événement.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de:

- **AUTORISER** le renouvellement de la convention radiophonique pour une durée de 3 ans

- **AUTORISER** le président à signer la convention de partenariat de 3 ans avec Radio Prévert

Majorité : 14 pour / 2 contre / 2 abstention

2024 DB 036 : Signature d'une convention de partenariat avec Contact FM 2024-2026

Afin d'informer des actions à destination des habitants et des professionnels du territoire, la communauté de communes Sud Sarthe souhaite s'engager aux côtés des radios et TV locales grâce à un partenariat sous forme de convention pour une durée de trois ans.

Contact FM : convention de partenariat de trois ans (2024-2026) pour un montant de 5 000 € de subvention.

Prestations fournies :

- Un magazine mensuel " Actu Sud Sarthe " : 10 numéros thématiques en lien avec les compétences des commissions de l'intercommunalité.

Des Journaux d'infos locales de 8h, 9h, 12h, 13h, 18h, 19h du lundi au vendredi : diffusion de l'actualité du moment

- " L'interview du jour" émission quotidienne du lundi au vendredi : diffusion d'interviews en lien avec l'intercommunalité et ses structures.

L'agenda des sorties les lundis et vendredis : promotion d'événements à caractère culturel

- " Les rendez-vous de l'été " 3 diffusions quotidiennes en juillet et août : promotion de manifestations et interviews

- Animation d'antenne et diffusion de l'événementiel intercommunal : en fonction de l'actualité et du thème à traiter, la radio sélectionne le format d'émission approprié et la programmation adéquate

- Messages d'intérêt général : 6 campagnes annuelles la promotion d'événements choisis par la communauté de communes. 1 campagne = diffusion d'un spot pendant 7 jours soit 49 passages/semaine.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de :

- **AUTORISER** le renouvellement de la convention radiophonique pour une durée de 3 ans (harmonisation des dates de renouvellement)

- **AUTORISER** le président à signer la convention de partenariat de 3 ans avec
Contact FM

Unanimité

2024 DB 037 : Déploiement Infolocale Collectivités

Afin d'informer les habitants du territoire, valoriser les actions menées par les acteurs locaux : les services communautaires, communaux et le tissu associatif local, « Infolocale collectivités » propose une formule d'abonnement permettant de disposer des contenus Evènements, Activités, Publications et Organismes saisis sur la plateforme en ligne « Infolocale Collectivités » (Maine-Libre, Ouest-France et Actu.fr | Petit courrier).

Ces contenus peuvent être réutilisés sous forme d'agenda, de newsletters, de magazines avec des sélections (chronologiques, thématiques, géographiques ...)

Deux possibilités pour l'intégration des flux de données en ligne :

- Soit utiliser le flux de données afin de créer un agenda charté aux sites internet de la communauté de communes et des sites internet communaux en lien avec les développeurs web,
- Soit intégrer directement un widget personnalisable aux sites internet.

La communauté de communes aurait un accès utilisateur au guichet « Infolocale collectivités » pour générer ses flux en toute autonomie ou réaliser des analyses/extractions de données. La création des flux de données est prise en charge par « Infolocale collectivités ». L'API « Infolocale collectivités » est utilisée en temps réel sur les sites ou bien en différé par un téléchargement de données ponctuel ou régulier. Le service communication et informatique accompagneront le déploiement pour le bloc communal.

Cette solution permet, à tous les acteurs, une multidiffusion avec une seule saisie (presse papier, presse numérique, présence dans les agendas, partage sur les réseaux sociaux ...)

Elle permet de regrouper et diffuser l'ensemble des événements du territoire.

En Sarthe, la communauté de communes du Pays Sabolien utilise déjà cette solution avec satisfaction.

Pour une solution globale (EPCI + 19 communes), l'abonnement annuel est de 3600 € HT + frais d'installation (1ere année) de 500 € HT.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de :

- **EMETTRE** un avis favorable au déploiement de la solution « Infolocale collectivités » sur l'ensemble du territoire (EPCI + 19 communes) pour un montant annuel d'abonnement de 3 600€ HT + frais d'installation de 500€ HT (pour la 1^{ère} année uniquement).
- **DONNER POUVOIR** au Président pour mettre en œuvre la présente délibération

Unanimité

2024 DB 038 : Prêt d'honneur « Initiative Sarthe » – Création d'une entreprise de charpente couverture zinguerie

Monsieur Alexandre Lhuissier a présenté son projet de création d'une entreprise de charpente-couverture-zinguerie à Requeil.

Après la présentation devant le jury le 27 mars 2024, son dossier a reçu un avis favorable de prêt d'honneur du comité d'agrément « Initiative Sarthe », d'un montant de 5 500 €.

La Communauté de Communes Sud Sarthe a signé une convention de prêt d'honneur avec « Initiative Sarthe ».

Dans le cadre de la convention, il a été proposé d'accorder un prêt complémentaire à Monsieur Lhuissier de 2 500 €.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de :

- **ACCORDER** un prêt d'honneur complémentaire de 2 500 € à Monsieur Lhuissier pour le projet de création d'une entreprise de charpente-couverture-zinguerie à Requeil.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour mettre en œuvre la présente délibération

Unanimité

2024 DB 039 : Prêt d'honneur « Initiative Sarthe » – Création d'une entreprise de gardiennage de voitures de collection et mécanique automobile

Monsieur Julien Mailantz a présenté son projet de création d'une entreprise de gardiennage de voitures de collection et mécanique automobile à Pontvallain au lieu-dit Montlouis.

Après la présentation devant le jury du 27 mars 2024, son dossier a reçu un avis favorable de prêt d'honneur du comité d'agrément « Initiative Sarthe », d'un montant de 6 000 €.

La Communauté de Communes Sud Sarthe a signé une convention de prêt d'honneur avec « Initiative Sarthe ».

Dans le cadre de la convention, il est proposé d'accorder un prêt complémentaire à Monsieur Mailantz de 2 000 €.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de :

- **ACCORDER** un prêt d'honneur complémentaire de 2 000 € à Monsieur Mailantz pour le projet de création d'une entreprise de gardiennage de voitures de collection et mécanique automobile à Pontvallain au lieu-dit Montlouis.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour mettre en œuvre la présente délibération.

Unanimité

2024 DB 040 : Prêt d'honneur « Initiative Sarthe » – Création d'une entreprise de prestation de restauration et locations de chambres

Madame Juliette Scott a présenté son projet de création d'une entreprise de prestation de restauration et locations de chambres à Pontvallain au lieu-dit Montlouis.

Après la présentation devant le jury du 27 mars 2024, son dossier a reçu un avis favorable de prêt d'honneur du comité d'agrément « Initiative Sarthe », d'un montant de 6 000 €. La Communauté de Communes Sud Sarthe a signé une convention de prêt d'honneur avec « Initiative Sarthe ». Dans le cadre de la convention, il est proposé d'accorder un prêt complémentaire à Madame Juliette Scott de 2 000 €.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de :

- **ACCORDER** un prêt d'honneur complémentaire de 2 000 € à Madame Juliette Scott pour le projet de création d'une entreprise de prestation de restauration et locations de chambres à Pontvallain au lieu-dit Montlouis.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour mettre en œuvre la présente délibération

Unanimité

2024 DB 041 : Tarifs Ecole des Arts Sud Sarthe 2024-2025

Vu le débat d'orientations budgétaires actant une revalorisation de la participation des familles pour l'ensemble des services ayant une tarification,

Vu la proposition tarifaire des membres de la commission Culture concernant la saison 2024-2025 :

Les membres du bureau communautaire décident de :

- **APPLIQUER**, à compter du 1^{er} septembre 2024, les tarifs, au trimestre, suivants :

	Moins de 18 ans ou majeur scolarisé		Adulte	
	CCSS	Hors CCSS	CCSS	Hors CCSS
Droit d'inscription (montant annuel appliqué sur la 1 ^{ère} facture)	11€	11€	11€	11€
Eveil musical : jardin musical	44€	56 €		
Eveil musical : initiation musicale	44 €	56 €		
Parcours découverte : 1 ^{er} trimestre	56 €	70 €		
2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestre	100€	125€		
Cursus classique 1 ^e et 2 ^e année	100 €	125 €	115 €	140 €
Cursus classique à partir de la 3 ^e année	119 €	150 €	151€	189 €
Cursus classique 2 instruments	204 €	255 €	257 €	323 €
Parcours personnalisé (cours instrument seul) : ado (voir conditions ci-dessous*), adulte.	73 €	92 €	73 €	92 €
Formation musicale (sans cours d'instrument)	58 €	73 €	73 €	91 €
Chant	58 €	73 €	73 €	91 €
Ensemble instrumental (élèves non-inscrits en cours d'instrument)	58 €	73 €	73 €	91 €
Grand ensemble	Gratuit pour les élèves Possible à partir du cursus 3 ^{ème} année Forfait de 30 €/an pour les musiciens extérieurs comptés à la 1 ^{ère} facture	Gratuit pour les élèves Possible à partir du cursus 3 ^{ème} année Forfait de 30 €/an pour les musiciens extérieurs comptés à la 1 ^{ère} facture		
Location instrument	Gratuité la 1 ^e année 40 € à partir de la 2 ^e année	40 €	40 €	40 €

Détail des tarifs :

Le droit d'inscription par élève, par année scolaire de **11 €** est compté sur la première facture.

Les frais de scolarité sont dus pour l'année scolaire, sauf cas particulier (sur présentation de justificatif)

- ✓ Déménagement pour raisons familiales ou professionnelles en dehors de la CCSS,
- ✓ Raisons médicales (à étudier au cas par cas, et sur présentation d'un certificat médical)

Le parcours découverte (hors guitare et piano) est proposé le premier trimestre aux enfants ayant fait un pré-cursus d'éveil ou (en fonction de leur âge), n'ayant jamais été inscrits au sein de l'Ecole des Arts. (30 minutes hebdomadaires avec découverte d'un instrument différent toutes les trois semaines).

Le cursus classique est composé :

- ✓ Pour les 1^e et 2^e année : formation musicale et cours semi-collectif d'instrument variant de $\frac{1}{2}$ heure pour 1 à 2 élèves à $\frac{3}{4}$ d'heure pour 3 élèves.
- ✓ A partir de la 3^e année : formation musicale et cours individuel d'un instrument offrant à chaque élève une session personnalisée de trente minutes.

Le parcours personnalisé est un cours d'instrument sans formation musicale. Il est proposé aux adultes ou aux adolescents. * Cette option s'adresse à ceux qui aspirent à développer un projet artistique unique, ne trouvant pas leur place dans les cursus standards. Ce parcours fait l'objet d'un dialogue approfondi entre l'élève et la direction, aboutissant à un accord formel qui encadre cette démarche éducative sur mesure.

Les ensembles de pratique collective offrent aux musiciens de tous âges l'opportunité de partager leur passion pour la musique en jouant ensemble. Encadrés par différents enseignants, ces groupes permettent aux participants d'explorer un large éventail de genres musicaux, de parfaire leurs compétences techniques et de développer l'écoute mutuelle.

La location d'instrument :

- ✓ est réservée en priorité aux élèves de 1^e et 2^e année.

- ✓ est gratuite pour la 1^e année de formation, afin de faciliter l'accès à la pratique d'un instrument pour les enfants du territoire Sud Sarthe,
- ✓ est assurée dans la limite du nombre d'instruments disponibles à la location, par la communauté de communes Sud Sarthe
- ✓ est validée par un contrat de location entre la famille de l'élève et la CCSS.

Des tarifs préférentiels sont appliqués, sur présentation de justificatif(s) au moment de l'inscription :

- ✓ Aux membres d'association musicale (harmonie, fanfare) du territoire Sud Sarthe
 - 30 % de réduction pour tout adhérent,
- ✓ Pour l'inscription de plusieurs membres d'une même famille
 - 10 % de réduction au 2^e élève inscrit,
 - 20 % de réduction au 3^e élève inscrit et plus.
- ✓ Les ensembles instrument sont gratuits pour les élèves inscrits sur un cursus classique.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire décident de :

- **VALIDER** les tarifs de l'école des Arts à compter du 1^{er} septembre 2024.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les actes y afférents.

Unanimité

2024 DB 042 : Tarifs Enfance-jeunesse à compter du 02 septembre 2024

Vu le débat d'orientations budgétaires actant une revalorisation de la participation des familles pour l'ensemble des services ayant une tarification,

Vu la proposition tarifaire des membres de la commission enfance-jeunesse concernant la saison 2024-2025,

Les membres du Bureau Communautaire décident de :

- **VALIDER** les tarifs Enfance-Jeunesse à compter du **02 septembre 2024**
- **DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les actes y afférents.

Enfance :

- Les temps d'Activités périscolaires (TAP) :

ENFANT	QF	QUOTIENT	TARIFS SEMAINE
1	1	Jusqu'à 520	1,8
	2	De 521 à 900	1,85
	3	De 901 à 1250	1,90
	4	De 1251 à 1500	1,95
	5	Au-delà de 1500	2

- Pour les accueils périscolaires :

Les temps de périscolaire sont situés avant et après l'école sur l'année scolaire.

ENFANT	QF	QUOTIENT	La 1/2 heure
1	1	Jusqu'à 520	0,38 €
	2	De 521 à 900	0,52 €
	3	De 901 à 1250	0,67 €
	4	De 1251 à 1500	0,80 €
	5	Au-delà de 1500	0,93 €

Toutes 1/2 heures commencées seront facturées.

Pour l'accueil périscolaire, une réduction de 30 % est appliquée sur la tarification dès lors que le service est utilisé au-delà de la moitié des ½ heures consommables **et uniquement sur cette moitié**.

Par exemple, si l'accueil est ouvert 100 demi-heures sur le mois, la dégressivité se fait à partir de la 51^{ème} demi-heure de présence.

- Pour les accueils de loisirs et camps :

			A partir du 02 septembre 2024		
ENFANT	QUOTIENT	NBRES DE JOURS	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	journée avec repas
		1			
1	Jusqu'à 520	1	3,85	8,05	11,30
	De 521 à 900	1	4,60	9,00	12,85
	De 901 à 1250	1	5,20	9,90	14,30
	De 1251 à 1500	1	5,80	10,80	15,80
	Au delà de 1500	1	6,40	11,65	17,30
2	Jusqu'à 520	1	3,45	7,25	10,15
	De 521 à 900	1	4,10	8,10	11,55
	De 901 à 1250	1	4,70	8,90	12,85
	De 1251 à 1500	1	5,25	9,75	14,25
	Au delà de 1500	1	5,75	10,50	15,60
3	Jusqu'à 520	1	3,10	6,45	9,05
	De 521 à 900	1	3,65	7,20	10,30
	De 901 à 1250	1	4,15	7,90	11,45
	De 1251 à 1500	1	4,65	8,65	12,65
	Au delà de 1500	1	5,10	9,30	13,85

Les tarifs ci-dessus précisent les temps à la ½ journée ou à la journée, avec ou sans repas pour les mercredis et les temps des vacances (accueil à la journée et camps).

Les tarifs des journées sans repas seront calculés sur la base de 2 * ½ journée sans repas.

Les tarifs seront appliqués en fonction du nombre de journées ou ½ journées où l'enfant est inscrit.

Pour le mois de juillet, au-delà de 3 semaines **consécutives**, une réduction de 10 % sera appliquée sur le tarif à compter de la 4^{ème} semaine.

Une réduction de 10% est applicable sur le deuxième enfant et une réduction de 20% est applicable à partir du troisième enfant. **Cette réduction n'est pas valable sur les camps.**

- Pour les nuitées et les veillées :

Un tarif de 1€50 est appliqué pour les temps organisés sur les accueils de loisirs, en veillée. Pour les nuitées en camp et mini-camp, un tarif unique, d'un montant de 12.50 € sera appliqué.

Le coût d'une nuitée sur un accueil sera de 5.75 € la nuitée.

Jeunesse :

- Pour les camps :

Cout par jeune avec salaires		2024				
		QF1	QF2	QF3	QF4	QF5
		49%	53%	57%	62%	67%
Séjour Survie	281 €	138 €	149 €	160 €	188 €	174 €
Séjour Sensation	276 €	135 €	146 €	157 €	185 €	171 €

Le coût des camps est calculé à partir du coût réel. La contribution des familles tient compte d'un pourcentage de participation.

Le tarif est arrondi au nombre inférieur de 0.01 à 0.49 et au nombre supérieur de 0.50 à 0.99.

- Pour l'adhésion annuelle au pass JEUNES

Le tarif de ce pass JEUNES est de 10 € pour les jeunes payant avec :

- des «e.pass jeunes culture sport» délivrés par la région
- des chèques collèges, délivrés par le département

Ce tarif est réduit à 5 € pour tous les jeunes de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et tous les jeunes ne bénéficiant pas d'aides citées ci-dessus

Cette inscription est valable du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année.

- Pour les activités :

A partir du 02 septembre 2024		
Tranche coût de l'activité	Taux de participation	Tarifs
Entre 3 € et 5 €	57%	2 à 3 €
Entre 5,01 € et 10 €		3 à 6 €
Entre 10,01 € et 15 €		6 à 9 €
Entre 15,01 € et 20 €		9 à 11 €
Entre 20,01 € et 25 €		11 à 14 €
Entre 25,01 € et 30 €		14 à 17 €
Entre 30,01 € et 35 €		17 à 20 €
Entre 35,01 € et 40 €		20 à 23 €
Entre 40,01 € et 45 €		23 à 26 €
45,01 € et plus		26 à ... €

Tarifs minimums de 2€ et arrondi au nombre inférieur de 0,01 à 0,49 et au nombre supérieur de 0,50 à 0,99.

- Pour les nuitées : **tarifs applicables à partir du 02 septembre 2024.**

Pour les nuitées en camp et mini-camp, un tarif unique, d'un montant de 12.50 € sera appliqué. Le coût d'une nuitée sur un accueil sera de 5.75 € la nuitée.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire décident de :

- **VALIDER** les tarifs Enfance-Jeunesse à compter du **02 septembre 2024** tels que proposés ci-dessus,
- **DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les actes y afférents.

Unanimité

2024 DB 043 : Conventionnement dans le cadre du Contrat Territoire Lecture – Fiches action du CTL 2024-2025

Mis en place en 2010, les contrats territoire-lecture (CTL) permettent d'initier des partenariats entre les collectivités territoriales et l'État autour de projets de développement de la lecture.

Suite à la délibération 2022 DB 062, autorisant la signature du Contrat Territoire Lecture, la Communauté de Communes Sud Sarthe a signé, le 3 mai 2023, un Contrat Territoire Lecture sur trois ans autour de deux axes majeurs :

- Fédérer la politique culturelle du réseau des bibliothèques
- Développer des animations pour le réseau Odyssée

Cette deuxième année du CTL va amorcer le démarrage du diagnostic et d'écriture du Schéma Intercommunal de la Lecture Publique, qui s'étalera sur trois ans.

Le Schéma Intercommunal de la Lecture Publique est un outil de formalisation et de visibilité d'une politique communautaire de la lecture publique, qui comporte :

- Un rappel du contexte sociodémographique et économique du territoire,
- Un état des lieux de la lecture publique du territoire
- Un diagnostic territorial découlant de l'état des lieux qui énonce les acquis et axes d'améliorations souhaitables,
- De documents cadres qui devront être retravaillés sur le Sud Sarthe :
- Une convention et une charte de partenariat CCSS / Communes / Associations
- Une convention de partenariat Département / CCSS / Communes / Associations
- Une convention de partenariat Communes / Association
- Une charte de bénévolat
- Des objectifs stratégiques et opérationnels d'une politique intercommunale de la lecture publique à l'échelle du territoire,
- De plusieurs actions de développements planifiées dans le temps pour donner des perspectives et assurer la pérennité,

L'objectif est d'écrire ce schéma de façon participative en y associant les élus communautaires et communaux, les techniciens, les bénévoles des bibliothèques, les partenaires et des usagers.

Plan de financement du Contrat territoire Lecture sur la 2ème année

Plan de financement CTL deuxième année					
2024-2025			Répartition		
Fiche action	Actions	Budget	CCSS	DRAC	Département
1-Formation	PMB en interne	Temps salariés			
	Sarthe lecture " action culturelle"	Temps salariés			
	Réseau de coordinateur	Temps salariés			
	Salon du Livre	1 500 €	750 €	750 €	0
	Visite réseau	500 €	250 €	250 €	0

	Acquisition fond documentaire - achat partagé	Temps salariés			
	Les réseaux sociaux	Temps salariés			
	TOTAL	2 000	1 000	1 000	0 €
2-Structuration	Etat des lieux de la lecture publique du territoire	Temps salariés			
	Accompagnement sur le diagnostic	7 650 €	3 325 €	3 325 €	1 000 €
	TOTAL	7 650 €	3 325 €	3 325 €	1 000 €
3- Programmation culturelle	Faîtes en familles	6 300 €	2 150 €	2 150 €	2 000 €
	Partir en Livre	1 700 €	850 €	850 €	0 €
	TOTAL	8 000 €	3 000 €	3 000 €	2 000 €
4-Publics éloignés	Programmation culturelle ado sur le territoire ex: jeunes en librairie	1 000 €	500 €	500 €	0 €
	Programmation sélection ado	Temps salariés	0 €	0 €	0 €
	Développer le recrutement du jeune bénévole	Temps salariés			
	Partenariat Lire et faire Lire	90 €	90 €	0 €	0 €
	Projet familles éloignées ex: DLAS	Temps salariés			
	TOTAL	1 090 €	590 €	500 €	0 €
5- Communication	Identité visuelle	2 450	1 225	1 225	
	TOTAL	2 450 €	1 225 €	1 225 €	0 €
			CCSS	DRAC	Département
	TOTAL GENERAL	21 190 €	9 140 €	9 050 €	3 000 €

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire décident de :

- **AUTORISER** le Président à signer le plan de financement CTL pour la période 2024/2025.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les actes y afférents.

Unanimité

2024 DB 044 : Dotation Générale de Décentralisation – équipement sur le réseau intercommunal de Lecture Publique

La Dotation Générale de Décentralisation est un outil d'aménagement du territoire porté par le Ministère de la culture. Cet outil constitue un accompagnement financier pour les

collectivités tant pour le bâti que pour l'offre de service à mettre en œuvre au sein des établissements de lecture publique.

La Communauté de Communes Sud Sarthe, dans le cadre de la compétence supplémentaire, gère des actions d'intérêt communautaire dont l'animation du Réseau Lecture Publique communautaire.

La Dotation Générale de Décentralisation permet également le financement pour la mise en place d'un portail internet de ressources documentaires, les frais de formation en lien avec ce nouveau portail et l'acquisition de matériel informatique.

Le président de la communauté de communes Sud Sarthe propose aux membres du bureau communautaire de faire une demande de Dotation Générale de Décentralisation pour le réseau de lecture publique Odyssée Sud Sarthe et plus particulièrement la Fiche action « Informatique et numérique ».

Cette action facilitera l'accès aux habitants à l'ensemble des collections, physiques ou numériques du réseau ainsi qu'aux services que le réseau propose.

Les modalités de financement sont les suivantes :

Actions	Coût en Euros	
	HT	TTC
Refonte site internet	5 300€	6 360€
Formation suite à la refonte du site internet	1 102.50€	1 102.50€
Nouveaux PC	1 116€	1 339.20€
2 douchettes	368.20€	441.84€
TOTAL GENERAL	7 886.70€	9 243.54€

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire décident de :

- **AUTORISER** le Président à solliciter auprès de la DRAC Pays de la Loire une demande de financement au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour l'année 2024 pour 3 549.02 € correspondant à 45% du HT.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour mettre en œuvre la présente délibération

Unanimité

2024 DB 045 : Convention Territoriale Globale 2024-2028

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction des priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement et la lutte contre la pauvreté.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG). Ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles.

Il est rappelé que la Convention Territoriale Globale, signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe pour la période 2021-2023, est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

Lors de la séance du 14 décembre 2023 (délibération 2023 DC 102), le conseil communautaire a validé le diagnostic partagé et l'évaluation de la CTG 2021-2023.

Une nouvelle convention territoriale globale sur la période 2024/2028 sera signée le 10 octobre 2024 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

Cette convention s'articulera autour de quatre axes :

- Axe 1 : Faciliter l'accès aux droits et aux services de proximité pour tous les habitants du Sud Sarthe,
- Axe 2 : Accompagner les habitants Sud Sarthe à se former dans une logique de parcours et une approche d'éducation populaire,
- Axe 3 : Accompagner les initiatives solidaires, citoyennes et créatrices de lien social sur le territoire Sud Sarthe,
- Axe 4 : Renforcer à l'échelle du territoire Sud Sarthe les synergies entre les différents acteurs : la société civile, les partenaires institutionnels, les services communaux, intercommunaux et les établissements scolaires afin d'assurer une meilleure lisibilité et complémentarité des actions.

Le plan d'actions pour la période 2024/2028 a été transmis au membres de l'assemblée avec la convocation.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire décident de :

- **EMETTRE** un avis favorable pour s'engager à signer de la Convention territoriale Globale 2024/2028.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour mettre en œuvre la présente délibération.

Unanimité

2024 DB 046 : Contrat Local de Santé Sud Sarthe

La communauté de communes Sud Sarthe a réalisé un diagnostic partagé dans le cadre de l'évaluation de la Convention Territoriale Globale 2019/2023. Ce diagnostic a mis en évidence la description des caractéristiques et de la situation sociale des populations (démographie, revenu, précarité, emploi, éducation, ...) ainsi que la description des caractéristiques du territoire et du milieu de vie (logement, mobilité, environnement, aménagement, services, ressources locales...).

Par ailleurs, la coordinatrice santé a réalisé un recueil de données quantitatives et qualitatives (entretiens individuels avec professionnels de santé), Elle a élaboré un document synthétique reprenant le contexte démographique, des données sur le recours aux soins, l'offre de soins libérales, sur la santé des enfants, des adolescents et des jeunes adultes, sur la santé mentale, sur les conduites à risques ainsi que sur le vieillissement de la population. Elle y a également identifié des enjeux sur la prévention, la promotion de la santé, l'accès aux soins et à l'offre de santé et aux parcours de soins.

Ce chantier a été interrompu par un congé maternité en 2023 puis en 2024.

La Communauté de Communes Sud Sarthe a lancé une offre d'emploi pour le remplacement de la coordinatrice santé. Le recrutement s'est avéré infructueux à deux reprises.

Un cahier des charges a été établi et une demande de devis a été effectuée auprès du cabinet Acsantis pour un accompagnement sur le diagnostic qualitatif et l'élaboration des fiches actions du CLS.

Le premier COPIL CLS s'est déroulé le 25 avril 2024 en présence de l'ARS des Pays de la Loire et de la Communauté de Communes Sud Sarthe, au cours duquel ont été abordés les points suivants :

- Schéma de gouvernance du CLS Sud Sarthe,
- Organisation de la conférence intercommunale de santé Sud Sarthe, prévu le 17 septembre 2024,
- Echanges autour du cabinet contacté.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire décident de :

- **AUTORISER** le Président à signer une lettre d'intention auprès de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, pour la signature d'un Contrat Local de Santé à l'échelle intercommunale,
- **AUTORISER** le président à signer le devis proposé par le cabinet, s'élevant à 14 560 € HT
- **VALIDER** le schéma de gouvernance CLS Sud Sarthe

Unanimité

2024 DB 047 : Conférence des financeurs – actions « bien vieillir en Sarthe »

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées a pour objectif de coordonner dans chaque département les actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus et leurs financements dans le cadre d'une stratégie commune.

A ce titre, la conférence des financeurs lance un appel à projet pour aider le financement des actions de prévention à destination des plus de 60 ans.

Dans le cadre de son projet d'animation de la vie sociale, le Centre Social Equip'Agés, a mis en œuvre une orientation autour du bien vieillir.

Ainsi, le président de la communauté de communes Sud Sarthe propose que le Centre Social EQUIP'AGES dépose une demande de subvention pour deux projets :

- Ateliers Mémo'rise
- Ateliers découvertes et actions de prévention

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire décident de :

- **AUTORISER** le Président à signer la demande de subvention auprès de la conférence des financeurs pour un montant de **7 350€**.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour mettre en œuvre la présente délibération.

Unanimité

2024 DB 048 : Attribution des subventions aux associations sportives

Le Président rappelle la volonté de la Communauté de Communes de soutenir les associations du territoire.

Vu les demandes de subventions déposées par les associations sportives du territoire,

Vu la proposition de la commission communautaire « Développement culturel, soutien aux associations culturelles et sportives » qui s'est réunie le 24 avril 2024,

Il convient de retenir les associations éligibles à l'octroi de subvention pour l'année 2024.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire, décident de :

- **VALIDER** le versement de subvention pour l'année 2024 aux associations suivantes et pour les montants indiqués,

Nom de l'association	Commune	Subvention accordée pour 2024
Amicale Sportive de Vaas	Vaas	400
Association cyclotourisme Ludois	Le Lude	200
Top'Dance	Mansigné	400
Association sportive collège Jacques Prévert Pontvallain	Pontvallain	600
Karaté Club Ludois	Le Lude	450
Badminton Le Lude	Le Lude	400
Entente Football Club de l'Aune	Pontvallain	750
Pétanque ludoise	Le Lude	200
Tracto-Cross-Luchoix	Luché-Pringé	200
Corps Muscles Entretien	Dissé sous le Lude	200
Team Rameau 72 Le Lude	Le Lude	250
Courir au Lude	Le Lude	350
Cérons Yvré Basket	Yvré le Polin/Cérons- Fouletourte	500
Sports Nautiques Ludois	Le Lude	800
Jeunesse Sportive Ludoise	Le Lude	600
Retraite Sportive Aulne et Loir	Pontvallain	500
US Mansigné	Mansigné	200
Tennis Club Yvré Le Polin	Yvré Le Polin	350
Even Sport	Mansigné	700
Rand'Aune et Loir	Mayet	250
Club Omnisport Luché-Pringé	Luché-Pringé	200
Tennis Club Ludois	Le Lude	450
Les Galaxi's 2000 (twirling)	Aubigné-Racan	400
Tennis Club Aubigné-Racan	Aubigné-Racan	500
AAPPMA La Gaule Luchoise	Luché-Pringé	300
Handball Club Ludois	Le Lude	400
Gymnastique Volontaire Aubigné-Racan	Aubigné-Racan	200
Club Pongiste Ludois	Le Lude	350
Pétanque Mansigné	Mansigné	200
Française de Pontvallain	Pontvallain	400

Nom de l'association	Commune	Subvention accordée pour 2024
Union Sportive de foot Aubigné-Racan	Aubigné-Racan	300
Zumba Fitness de Requeil	Requeil	300
Amicale Sapeurs-Pompiers Pontvallain	Pontvallain	200
AAPPMA Mansigné	Mansigné	450
Sud Sarthe Swing-Golf	Mansigné	400
Mansigné Basket	Mansigné	500
Billard Club Mansigné	Mansigné	300
Escalade	Pontvallain	500
Vigilante section Badminton Mayet	Mayet	300
Vigilante section Athlétisme Mayet	Mayet	200
Vigilante section Omnisport Mayet	Mayet	250
Vigilante section Tennis Mayet	Mayet	200
Vigilante section Pétanque Mayet	Mayet	500
Vigilante Football Mayet	Mayet	600
Vigilante section Tennis de table Mayet	Mayet	200
Vigilante section Multisport Mayet	Mayet	200
Boule de Fort St Vincent	Luché-Pringé	200
Boule de fort L'Espérance	Luché-Pringé	200
Société Dissenne de la boule de fort	Dissé sous le Lude	200
Association Loisirs Culture et Sports	Luché-Pringé	800
Total		19 050 €

- **PRECISER** que ces dépenses ont été inscrites au budget primitif 2024,
- **DONNER tout pouvoir** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

2024 DB 049 : Attribution des subventions aux associations culturelles

Le Président rappelle la volonté de la Communauté de Communes de soutenir les associations du territoire.

Vu les demandes de subventions déposées par les associations culturelles du territoire,

Vu la proposition de la commission communautaire « Développement culturel, soutien aux associations culturelles et sportives » qui s'est réunie le 24 avril 2024,

Il convient de retenir les associations éligibles à l'octroi de subvention pour l'année 2024.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire, décident de :

- **VALIDER** le versement de subvention pour l'année 2024 aux associations suivantes et pour les montants indiqués,

Nom de l'association	Commune	Subventions accordées pour 2024
Association pour la gestion de la bibliothèque municipale de Luché Pringé	Luché Pringé	300
Marque page (bibliothèque Yvré le Polin)	Yvré le Polin	300
Association gestion bibliothèque municipale de Mansigné	Mansigné	300
Batterie fanfare de Requeil /Château L'Hermitage	Requeil	400
Harmonie de Dissé sous le Lude	Dissé Sous Le Lude	400
Les Fils Castéliens	Château l'Hermitage	200
Les Poly-Sons de Berce	Mayet	300
Les féés mères	Pontvallain	200
Le cercle de théâtre	Le Lude	200
Culture et patrimoine Requellois	Requeil	300
La compagnie des arts	Pontvallain	300
Les amis de la Faigne	Pontvallain	300
La volière de velours	Luché Pringé	300
Ma vie d'château	Château l'Hermitage	400
Vitrail nouveau souffle	Vaas	400
Les Pélicans du Loir	Vaas	800
Jardin Du Bois Fleuri	Yvré le Polin	800
Achenu	Chenu	600
Le Ronsard	Le Lude	500
Association des habitants et amis de Pringé	Luché-Pringé	800
Village arts et culture	Mansigné	1200
Le Lude Renaissance	Le Lude	1200
Association des amis du Moulin de Rotrou	Vaas	1200
Association Familles Rurales Aubigné-Racan	Aubigné-Racan	200
Homogène Centre Gay et Lesbien	Siège Au Mans Antenne à Pontvallain	200
Total		12 100 €

- **PRECISER** que ces dépenses ont été inscrites au budget primitif 2024,

- **DONNER tout pouvoir** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité (1 abstention)

2024 DB 050 : Attribution des subventions aux associations sociales

Le Président rappelle la volonté de la Communauté de Communes de soutenir les associations du territoire.

Vu les demandes de subventions déposées par les associations sociales du territoire,

Vu la proposition de la commission communautaire « Cohésion sociale et santé » qui s'est réunie le 27 avril 2024,

Il convient de retenir les associations éligibles à l'octroi de subvention pour l'année 2024.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire, décident de :

- **VALIDER** le versement de subvention pour l'année 2024 aux associations suivantes et pour les montants indiqués,

Nom de l'association	Subvention accordée pour 2024
Abordage	1 850 €
Aide alimentaire Sud Sarthe	2 650 €
Les Restaurants du cœur	300 €
Croix-rouge française Unité locale du Bassin Ludois	200 €
Total	5 000 €

- **PRECISER** que ces dépenses ont été inscrites au budget primitif 2024,
- **DONNER tout pouvoir** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

2024 DB 051 : Recrutement d'une auxiliaire de puériculture

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-23 1°, qui précise qu'il est autorisé de recruter sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un

accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des missions d'une auxiliaire de Puériculture pour les 3 Multi-accueils,

Le Président propose à l'assemblée de créer, à compter du 26 août 2024, un emploi non permanent sur le grade d'Auxiliaire de Puériculture dont la durée hebdomadaire de service est de (35/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois, sur une période de 18 mois, suite à un accroissement temporaire d'activité des Multi-accueils.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire décident de :

- **AUTORISER** le recrutement d'une auxiliaire de puériculture à temps complet pour 12 mois à compter du 26 août 2024
- **DONNER tout pouvoir** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

2024 DB 052 : Recrutement de coordonnateur économie-emploi

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu la délibération 2019-DC-57-tableau des effectifs créant le poste de catégorie B de rédacteur à temps complet afin d'intégrer l'agent au poste de Coordonnateur économie ;

Vu la vacance de poste créée suite à une disponibilité supérieure à 6 mois, pour un poste à pourvoir à compter du 05/07/2024 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des missions de coordonnateur économie et emploi ;

Il est proposé de recruter un agent au poste de coordonnateur économie emploi à temps complet à compter du 5 juillet 2024, relevant du cadre d'emploi de rédacteur ;

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la Fonction Publique et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire décident de :

- **AUTORISER** le recrutement d'un Coordonnateur Economie Emploi à temps complet pour 12 mois à compter du 5 juillet 2024

- **DONNER tout pouvoir** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

2024 DB 053 : Modification du règlement intérieur du SPANC

La Communauté de Communes Sud Sarthe a dû procéder à des modifications de son règlement du service public d'assainissement non collectif face à différentes situations rencontrées.

Le projet de règlement modifié, a été validé par les membres de la commission environnement le 20 mars 2024,

Il est proposé que la Communauté de Communes Sud Sarthe procède aux modifications suivantes :

- Article 18 : Installations de 21 à 199 EH
- Article 27 : Les pénalités financières de non-conformité « post acquisition »
- Article 28 : Sanctions en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif, ou de dysfonctionnement grave de l'installation existante
- Article 29 : Sanctions pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle
- Annexe 3 : Montant des redevances et pénalité financière (applicables sauf nouvelle délibération)

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire décident de :

- **VALIDER** les modifications apportées au règlement intérieur du service public d'assainissement non collectif et de le rendre exécutable à compter du 1^{er} juin 2024.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

2024 DB 054 : Modification tarifaire du SPANC

En respect des orientations budgétaires, il est proposé de réactualiser les tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif au 1er juin 2024.

La commission environnement s'est réunie le 20 mars 2024 et a émis un avis favorable sur les propositions suivantes :

- L'intitulé de la « redevance majorée » a été modifiée par « pénalité financière »
- Dans le cadre d'une vente, si l'acquéreur ne réalise pas les travaux d'assainissement dans le délai imparti :

- o Pénalité pour non-respect de l'obligation de mise en conformité suite à l'acquisition d'un bien dans le délai imparti – 1ère année d'application et 2ème année d'application » pour un montant de 200€
- o Pénalité pour non-respect de l'obligation de mise en conformité suite à l'acquisition d'un bien dans le délai imparti -3ème année d'application pour un montant de 400€

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire décident de :

- **VALIDER** les tarifs ci-dessous et les rendre exécutables à compter du 1^{er} juin 2024

tarifs à compter du 1 ^{er} juin 2024	
Conception (études de filière)	75 €
Exécution (contrôle effectué après travaux)	75 €
Diagnostic initial	110 €
Contre-visite	70 €
Contrôle de bon fonctionnement	100 €
Contrôles de diagnostic Vente	200 €
Pénalité pour non-respect de l'obligation de mise en conformité suite à l'acquisition d'un bien dans le délai imparti – 1ère année d'application	200 €
2ème année d'application	
Pénalité pour non-respect de l'obligation de mise en conformité suite à l'acquisition d'un bien dans le délai imparti -3ème année d'application	400€

- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

2024 DB 055 : Enveloppe supplémentaire exceptionnelle pour investissement voirie

Monsieur le Président rappelle que l'enveloppe 2024 allouée aux travaux de voirie communautaire est de 161 300€ HT et précise que cette dernière a été majorée de 3% au regard du montant voté en 2023.

Lors de la réunion voirie du 17 avril dernier, les communes ont présenté leurs demandes de travaux de voirie communautaire pour l'année 2024 pour un montant total estimé à 288 237.93€ HT.

Si certains travaux peuvent être différés en 2025, afin d'assurer la sécurité des automobilistes, d'autres nécessiteraient d'être faits dès cette année au regard de l'état fortement dégradé de certaines voiries.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de :

- **OUVRIR** une enveloppe exceptionnelle supplémentaire en investissement à hauteur de 40 000 € HT pour les travaux de voirie communautaire 2024.

Unanimité

2024 DB 056 : Attribution des subventions aux associations affaires générales

Le Président rappelle la volonté de la Communauté de Communes de soutenir les associations du territoire.

Il convient de retenir les associations éligibles à l'octroi de subvention pour l'année 2024.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire, décident de :

- **VALIDER** le versement de subvention pour l'année 2024 aux associations suivantes et pour les montants indiqués,

Nom de l'association	Subvention 2024 allouée
Comice agricole (ex CCAL)	5 650 €
Comice agricole (ex CCBL)	5 650 €
Comice agricole (ex CCCP)	5 650 €
Souvenir Français secteur de l'Aune	200 €
UNC AFN secteur Pontvallain	200 €
Rassemblement AFN secteur Ludois	200 €
Comité de jumelage intercommunal (9 communes)	1 500 €
Comité de jumelage Intercommunal (Secteur de Mayet)	250 €
TOTAL	19 300 €

- **PRECISER** que ces dépenses ont été inscrites au budget primitif 2024,
- **DONNER tout pouvoir** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

Préambule à la séance

Il est précisé que les points inscrits à l'ordre du jour ont été présentés en séance du bureau communautaire du 16 mai 2024.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Conseil communautaire du 11 avril : approbation du procès-verbal

En application du décret n°2021-1311 et de l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, il y a lieu d'arrêter, en commencement de séance, le procès-verbal de la séance précédente.

Il a donc été demandé, aux membres du conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de Conseil Communautaire du 11 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

1. RESSOURCES HUMAINES

Renouvellement de contrat assistante administrative pour une durée de 3 ans

Le contrat de l'agent administratif actuellement en poste arrive prochainement à son terme. La réalisation de ses missions s'inscrit dans un besoin permanent de fonctionnement de la collectivité.

Vu le tableau des effectifs créant le poste d'adjoint administratif polyvalent de catégorie C à temps complet.

Dans ce contexte, il est proposé de renouveler le contrat de l'agent Administratif pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2024.

Le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'assistante administrative relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint administratif à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire du 16 mai 2024, il a été proposé aux membres du conseil communautaire de :

- **AUTORISER** le Président à renouveler le contrat de l'agent Administratif, à compter du 1er juillet 2024, à temps complet et pour une durée de trois ans.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

Délibération

2024 DC 054 : Renouvellement de contrat assistante administrative pour 3 ans

Le contrat de l'agent administratif actuellement en poste arrive prochainement à son terme. La réalisation de ses missions s'inscrit dans un besoin permanent de fonctionnement de la collectivité.

Vu le tableau des effectifs créant le poste d'adjoint administratif polyvalent de catégorie C à temps complet.

Dans ce contexte, il est proposé de renouveler le contrat de l'agent Administratif pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2024.

Le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'assistante administrative relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint administratif à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire du 16 mai 2024, les membres du conseil communautaire décident de :

- ***AUTORISER*** le Président à renouveler le contrat de l'agent Administratif, à compter du 1er juillet 2024, à temps complet et pour une durée de trois ans.
- ***DONNER POUVOIR*** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Renouvellement de contrat agent d'entretien pour une durée de 3 ans

L'agent d'entretien est en poste jusqu'au 31 juillet 2024.

La réalisation de ses missions s'inscrit dans un besoin permanent de fonctionnement de la collectivité.

Vu le tableau des effectifs créant le poste d'agent d'entretien des locaux – Multi Accueil de catégorie C à temps non complet.

Dans ce contexte, il est proposé de renouveler le contrat de l'agent d'entretien pour une durée de 3 ans à compter du 1er août 2024.

Le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C

peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30/35^{ème}.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire du 16 mai 2024, il a été proposé aux membres du conseil communautaire de :

- **AUTORISER** le Président à renouveler le contrat de l'agent d'entretien, à compter du 1^{er} août 2024, à temps non complet, pour une durée de trois ans.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

Délibération

2024 DC 055 : Renouvellement de contrat agent d'entretien pour une durée de 3 ans

L'agent d'entretien est en poste jusqu'au 31 juillet 2024.

La réalisation de ses missions s'inscrit dans un besoin permanent de fonctionnement de la collectivité.

Vu le tableau des effectifs créant le poste d'agent d'entretien des locaux – Multi Accueil de catégorie C à temps non complet.

Dans ce contexte, il est proposé de renouveler le contrat de l'agent d'entretien pour une durée de 3 ans à compter du 1er août 2024.

Le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 332-8 2^o du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30/35ème.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire du 16 mai 2024, les membres du conseil communautaire décident de :

- AUTORISER*** le Président à renouveler le contrat de l'agent d'entretien, à compter du 1er août 2024, à temps non complet, pour une durée de trois ans.
- DONNER POUVOIR*** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire du 16 mai 2024, il a été proposé aux membres du conseil communautaire de :

- **AUTORISER** le Président à créer les postes suivants :
 - o Adjoint d'animation temps non complet 5/35
 - o Puéricultrice, puéricultrice hors classe, infirmière, infirmière Puéricultrice 35/35
- **AUTORISER** le Président à supprimer les postes suivants :
 - o Adjoint d'animation temps non complet 9/35
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

Unanimité

Délibération

2024 DC 056 : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet

nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire du 16 mai 2024, les membres du conseil communautaire décident de :

- ***AUTORISER*** le Président à créer les postes suivants :
 - *Adjoint d'animation temps non complet 5/35*
 - *Puéricultrice, puéricultrice hors classe, infirmière, infirmière Puéricultrice 35/35*
- ***AUTORISER*** le Président à supprimer les postes suivants :
 - *Adjoint d'animation temps non complet 9/35*
- ***MODIFIER*** le tableau des effectifs en conséquence
- ***INSCRIRE*** au budget les crédits correspondants ;

2. AFFAIRES GENERALES

Délégation partielle de la compétence « Politique du logement et cadre de vie »

Dans le cadre de la mise en place de l'OPAH/OPAH-RU à l'échelle du territoire communautaire, les services préfectoraux ont été interrogés sur la forme juridique à considérer au regard d'un transfert ou d'une délégation de la compétence « politique du logement et cadre de vie ».

Il s'agit là en l'occurrence d'une délégation partielle de la compétence "Politique du logement et cadre de vie" par les communes membres à la communauté de communes pour la mise en place de l'OPAH sur le fondement de l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lequel dispose : *"Une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un*

établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire, y compris pour la réalisation ou la gestion de projets structurants pour son territoire. [...] Les compétences déléguées en application de l'alinéa précédent sont exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale ou de l'établissement public délégant. Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Les modalités de cette convention sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

En application de ces dispositions, la délégation partielle de la compétence est matérialisée par une convention (en cours de rédaction) conclue entre les parties (communes délégantes et communauté de communes délégataire), et non par une modification des statuts de la communauté de communes.

Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire du 16 mai 2024, il a été proposé aux membres du conseil communautaire de :

- **APPROUVER** la délégation partielle de la compétence « politique du logement et cadre de vie » des communes membres vers la communauté de communes Sud Sarthe pour la durée de la convention OPAH / OPAH-RU sur le territoire, soit pour la période 2023 – 2028 lui permettant ainsi de :
 - ✓ Décerner les aides aux travaux pour les propriétaires occupants et les bailleurs ;
 - ✓ Animer le dispositif ;
 - ✓ Solliciter les subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et du Département de la Sarthe, et de tout partenaire financeur potentiel dans le cadre de cette opération ;
 - ✓ Pouvoir traiter avec un prestataire externe le suivi et l'animation sur le territoire de la ladite opération.
- **AUTORISER** le Président à signer les conventions avec les communes.

Unanimité

Délibération

<i>2024 DC 057 : Délégation partielle de la compétence « Politique du logement et cadre de vie »</i>
--

Dans le cadre de la mise en place de l'OPAH/OPAH-RU à l'échelle du territoire communautaire, les services préfectoraux ont été interrogés sur la forme juridique à considérer au regard d'un transfert ou d'une délégation de la compétence « politique du logement et cadre de vie ».

Il s'agit là en l'occurrence d'une délégation partielle de la compétence "Politique du logement et cadre de vie" par les communes membres à la communauté de communes pour la mise en place de l'OPAH sur le fondement de l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lequel dispose : "Une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire, y compris pour la réalisation ou la gestion de projets structurants pour son territoire. [...] Les compétences déléguées en application de l'alinéa précédent sont exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale ou de l'établissement public délégant. Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Les modalités de cette convention sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

En application de ces dispositions, la délégation partielle de la compétence est matérialisée par une convention conclue entre les parties (communes délégantes et communauté de communes délégataire).

Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire du 16 mai 2024, les membres du conseil communautaire décident de :

- APPROUVER la délégation partielle de la compétence « politique du logement et cadre de vie » des communes membres vers la communauté de communes Sud Sarthe pour la durée de la convention OPAH / OPAH-RU sur le territoire, soit pour la période 2023 – 2028 lui permettant ainsi de :

- Décerner les aides aux travaux pour les propriétaires occupants et les bailleurs ;***
- Animer le dispositif ;***
- Solliciter les subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et du Département de la Sarthe, et de tout partenaire financeur potentiel dans le cadre de cette opération ;***

➤ Pouvoir traiter avec un prestataire externe le suivi et l'animation sur le territoire de la ladite opération.

- **AUTORISER** le Président à signer les conventions avec les communes.

Une rencontre a été organisée avec le cabinet Citémétrie qui confirme avoir réalisé jusqu'à présent 39 visites (33 sur l'énergie et 6 sur l'autonomie).

A ce jour, les demandes de rendez-vous sont honorées dans le mois qui suit la demande et les visites des lieux sont programmées en juillet. Il est précisé que le cabinet assurera des permanences en juillet et août.

Il est rappelé que le cabinet s'occupe des prestations suivantes :

- Accueil sur RDV lors des permanences
- Visite des lieux
- Accompagnement des propriétaires pour remplir leur dossier de demande d'aides aux travaux avec explication des consignes à respecter, notamment d'attendre le retour de la demande avant de signer tout devis.

Il est bien précisé que Citémétrie ne font que des propositions (montants travaux et aides) qui restent à confirmer ensuite par des professionnels.

Modification des statuts : compétence Santé

Rappel du contexte :

Proposition en Conseil Communautaire du 1^{er} juin 2023 de libellé de la compétence Santé intercommunale soumis pour avis aux services de l'Etat :

« Actions favorisant l'installation des professionnels de santé (professions médicales, de la pharmacie et de la physique médicale, d'auxiliaires médicaux, tels que définis dans les art. L4111-1 à L4163-10, L4211-1 à L4252-3 et L4311-1 à L4394-4 du Code de la Santé Publique) et des étudiants de ces mêmes professions, afin de lutter contre la désertification médicale et conforter un maillage satisfaisant et cohérent sur l'ensemble du territoire (logements, communication, accompagnement, etc. – liste non exhaustive). »

« Mise en œuvre de toutes actions coordonnées afin de favoriser l'émergence de projet permettant de renforcer l'attractivité du territoire et l'accès aux soins de la population (exercice coordonné, protocole de coopération, accueil d'IPA, télémédecine, cabinet

médical itinérant, etc. – liste non exhaustive), au travers d'un soutien technique et financier, d'animation et en favorisant les lieux d'échanges et d'intégration des acteurs du territoire, en lien avec les institutions partenaires. »

« Extension, location, gestion et entretien des maisons de santé communautaires existantes ; et, à la demande d'un groupement de professionnels installés sur le territoire, étude et construction de nouvelles maisons de santé d'intérêt communautaire répondant aux critères suivants :

- Constituées d'au moins deux médecins généralistes
- Accueillant une équipe pluridisciplinaire (au moins trois professions représentées) »

« L'élaboration d'un Contrat Local de Santé (CLS), sur l'ensemble du territoire, en partenariat avec l'ARS, et la mise en œuvre de ses actions, répondant aux besoins de la population du territoire communautaire. »

« Actions en faveur des personnes âgées :

- Etude des besoins des seniors (maintien à domicile, accès aux services, logement...) et encourager le développement d'une offre adaptée (organisation du déplacement de seniors jusqu'aux cabinets médicaux et maisons de santé, structuration de projets permettant de développer l'habitat inclusif en partenariat avec les promoteurs et bailleurs sociaux, etc.) ainsi que tout autre projet en faveur des personnes âgées, ayant un rayonnement intercommunal, permettant l'émergence d'initiatives nouvelles et renforçant l'identité du territoire.
- Actions en faveur des établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) (soutien technique, financier...) »

Avis des services de l'Etat en date du 27 novembre 2023 :

Il est rappelé, à toutes fins utiles, la distinction qui existe entre maison de santé, un centre de santé et une communauté professionnelle territoriale de santé.

Une maison de santé est définie par l'article L. 6323-3 du CSP comme « *une personne morale constituée entre des professionnels médicaux, auxiliaires médicaux ou pharmaciens* ». Elle fédère des professionnels libéraux, issus de différents métiers, qui choisissent de se réunir au sein d'une même équipe afin de construire un projet collectif tout en gardant une autonomie et indépendance dans leur exercice quotidien. Une maison de santé, structure privée dotée de la personnalité morale, peut être initiée,

encouragée ou soutenue par une collectivité : les professionnels n'en demeurent pas moins libéraux une fois la structure ouverte.

Les maisons de santé se distinguent des centres de santé, en particulier quant au statut des professionnels de santé qui y exercent, et quant à la personne morale compétente pour les créer et les gérer. En effet, les centres de santé accueillent des professionnels salariés qui, comme pour les maisons de santé, peuvent être des médecins, des infirmiers, des sages-femmes, des masseurs-kinésithérapeutes, des chirurgiens-dentistes, en fonction du centre considéré. Les centres de santé peuvent être créés, gérés et exploités notamment par des collectivités, des associations, un établissement de santé public ou privé, des mutuelles ou encore des sociétés coopératives d'intérêt collectif. Ils reposent sur le salariat des professionnels de santé qui y exercent (cf. article L. 6323-1-5 du code de la santé publique).

Enfin, les maisons de santé se distinguent également des communautés professionnelles territoriales de santé qui peuvent réunir notamment des maisons de santé, des centres de santé, des réseaux de santé, des établissements de santé, des services médico-sociaux, des groupements de coopération sanitaire.

La Préfecture rappelle qu'en matière de maisons de santé :

- la compétence "Soutien à l'installation et au maintien de professionnels de santé dans les conditions définies par les articles R. 1511-44 à R. 1511-46 et l'article L. 1511-8 du CGCT" relève de la compétence obligatoire "Actions de développement économique de la communauté de communes dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17" et non de la compétence "Santé", dans la mesure où les professionnels de santé entrent dans la définition communautaire des "entreprises" et peuvent par conséquent bénéficier d'aides aux entreprises ;
- la compétence en matière de construction et d'aménagement d'un bâtiment en vue de le mettre à disposition des professionnels regroupés au sein d'une maison de santé au sens de l'article L. 6323-3 du CSP peut être exercée par une communauté de communes si elle dispose d'une compétence explicite le lui permettant sur le fondement de l'article L. 5211-17 du CGCT au titre des compétences supplémentaires transférées par les communes membres.

La compétence en matière de construction et d'aménagement de maisons de santé peut être inscrite par le biais d'un critère objectif. Un tel critère (capacité d'accueil, nombre de

professionnels qui y exercent leur activité, etc.) permet de déterminer parmi les maisons de santé celles relevant de la compétence de la communauté de communes et d'intégrer les maisons de santé créées ultérieurement répondant à ce critère sans réaliser de nouvelle modification statutaire.

Outre les éléments indiqués ci-dessus, le projet d'écriture des statuts appelle deux autres observations de leur part :

- la conclusion avec l'ARS d'un contrat local de santé en application du IV de l'article L. 1434-10 du code de la santé publique (CSP) peut être inclue dans la compétence santé sur le fondement de l'article L. 5211-17 du CGCT au titre des compétences supplémentaires transférées par les communes membres ;
- les actions mentionnées en faveur des personnes âgées relèvent plutôt de la compétence action sociale d'intérêt communautaire (5° du II de l'article L. 5214-16 du CGCT) et peuvent être confiées pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action social (CIAS).

Proposition 2024 de rédaction de la compétence Santé communautaire :

Vu le retour des services préfectoraux, il est proposé de modifier les statuts de la communauté de communes en délimitant la compétence santé comme suit :

Compétences obligatoires

Modification de l'article suivant

1-2°) Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; **soutien à l'installation et au maintien de professionnels de santé dans les conditions définies par les articles R. 1511-44 à R. 1511-46 et l'article L. 1511-8 du CGCT.**

Compétences supplémentaires

Intégration de la compétence « santé »

- ✓ **Construction**, aménagement et gestion des maisons médicales d'intérêts communautaires (article L.5211-17 du CGCT) soit établissement constitué d'au moins deux médecins généralistes et/ou accueillant une équipe pluridisciplinaire (au moins trois professions représentées).
- ✓ **Elaboration**, mise en œuvre et évaluation d'un Contrat Local de Santé (CLS), sur l'ensemble du territoire, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire (en application du IV de l'article L.1434-10 du CSP et sur le fondement de l'article L.5211-17 du CGCT).
- ✓ **Mise en œuvre** de toutes actions coordonnées afin de favoriser l'émergence de projet permettant de renforcer l'attractivité du territoire et l'accès aux soins de la population (exercice coordonné, protocole de coopération, accueil d'IPA, télémédecine, cabinet médical itinérant, etc. – liste non exhaustive), au travers d'un soutien technique et/ou financier, d'animation et en favorisant les lieux d'échanges et d'intégration des acteurs du territoire, en lien avec les institutions partenaires.

Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire du 16 mai 2024, il a été proposé aux membres du conseil communautaire de :

- **APPROUVER** la modification des statuts communautaires pour y intégrer la compétence supplémentaire « Santé » telle que définie ci-dessus.
- **DONNER** tous pouvoirs au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

Délibération

2024 DC 058 : Modification des statuts : compétence Santé

La santé, droit fondamental et universel, doit être appréhendé avec une vision globale et positive, à travers ses déterminants (environnement urbain, social, naturel, et économique) et à travers l'accessibilité aux soins.

En effet, les déterminants de la santé sont multiples. Ils englobent l'impact sur la santé de toutes les politiques économiques et sociales, qu'il s'agisse d'urbanisme, d'environnement,

de transport, d'habitat de cohésion sociale, de petite enfance, de jeunesse, d'éducation, d'emploi, de soutien sociale ou d'accès à une alimentation saine.

Ainsi, et même s'il n'existe à ce jour aucune compétence obligatoire ou optionnelle en matière de santé pour les EPCI, force est de constater que nombreux sont les projets et réflexions portés par les communautés qui peuvent agir sur la santé et l'accès aux soins des habitants. Les politiques de santé de par leur transversalité peuvent s'inscrire dans l'ensemble des politiques inhérentes au renforcement de l'attractivité des territoires.

Dans ce contexte et face à un constat partagé de pénurie de professionnels de santé pour le territoire Sud Sarthe, les élus ont exprimé une volonté politique forte d'inscrire la compétence « santé » à l'échelle communautaire, dans une logique de schéma territorial de santé global, en cohérence avec le projet de territoire.

S'agissant d'une compétence supplémentaire, il convient de faire application du Code Général des Collectivités Territoriales ; les membres de la communauté de communes Sud Sarthe, à savoir les 19 communes, sont appelées à formuler leur avis dans un délai de 3 mois à la majorité qualifiée. A défaut de délibération dans le délai stipulé, l'avis est réputé favorable.

Compte tenu de ces éléments,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire du 16 mai 2024, les membres du conseil communautaire décident de :

- **APPROUVER** la modification des statuts communautaires pour y intégrer la compétence supplémentaire « Santé et accès aux soins », telle que définie ci-dessous :

Compétences obligatoires : Modification de l'article suivant

1-2°) Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; soutien à l'installation et au maintien de professionnels de santé dans les conditions définies par les articles R. 1511-44 à R. 1511-46 et l'article L. 1511-8 du CGCT.

Compétences supplémentaires

Intégration de la compétence « santé et accès aux soins »

- ✓ *Construction, aménagement et gestion des maisons médicales d'intérêts communautaires (article L.5211-17 du CGCT) soit établissement constitué d'au moins deux médecins généralistes et/ou accueillant une équipe pluridisciplinaire (au moins trois professions représentées).*
- ✓ *Elaboration, mise en œuvre et évaluation d'un Contrat Local de Santé (CLS), sur l'ensemble du territoire, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire (en application du IV de l'article L.1434-10 du CSP et sur le fondement de l'article L.5211-17 du CGCT).*
- ✓ *Mise en œuvre de toutes actions coordonnées afin de favoriser l'émergence de projet permettant de renforcer l'attractivité du territoire et l'accès aux soins de la population (exercice coordonné, protocole de coopération, accueil d'IPA, télémédecine, cabinet médical itinérant, etc. – liste non exhaustive), au travers d'un soutien technique et/ou financier, d'animation et en favorisant les lieux d'échanges et d'intégration des acteurs du territoire, en lien avec les institutions partenaires.*
- **INSCRIRE** dans les statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe la compétence « santé et accès aux soins » telle que libellée ci-dessus,
- **SOLICITER** à cet effet l'avis des communes membres de la Communauté de Communes qui devront se prononcer à la majorité qualifiée dans un délai de 3 mois,
- **AUTORISER** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que 3 médecins vont arriver prochainement (2 sur Mayet et 1 sur Yvré-le-Pôlin). Leur installation est espérée d'ici l'automne 2024. Malgré des démarches administratives complexes ils sont dans l'attente de la validation du Conseil de l'Ordre des Médecins de la Sarthe pour exercer en Sarthe.

Des remerciements sont adressés à Mr Eric Martineau, député de la circonscription, pour avoir appuyé le passage en commission des dossiers. La patience était de rigueur et il était nécessaire de s'appuyer sur les compétences du cabinet Phar Action qui utilise ses réseaux pour nous accompagner dans la recherche et l'installation de professionnels de santé.

Concernant le Contrat Local de Santé, un travail est engagé avec l'ARS pour proposer des actions avec ou sans les professionnels de santé.

Une nouvelle dynamique semble impulsée sur le territoire et il conviendra de veiller à ce qu'elle perdure pour développer les services de santé.

Apport d'une parcelle du SDESS à la CC Sud Sarthe

A la demande de la société CASTIGNAC, un géomètre a été missionné pour procéder à la délimitation et au bornage des parcelles situées sur la zone Loirecopark 3 à Montabon.

Le rapport fait état de la parcelle ZN 64, d'une superficie de 770 m², située sur la commune de Lavernat, qui est toujours propriété du SDESS et qui n'a pas été intégrée dans l'acte d'apport des biens du SDESS vers la CC SUD Sarthe suite à sa dissolution.

Afin de régulariser la situation, il est proposé de solliciter un acte complémentaire d'apport de biens du SDESS vers la Communauté de Communes Sud Sarthe auprès de l'ATESART.

Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire du 16 mai 2024, il a été proposé aux membres du conseil communautaire de :

- **APPROUVER** la proposition de transfert de la parcelle ZN 64, d'une superficie de 770 m², située sur la commune de Lavernat, du SDESS vers la communauté de communes Sud Sarthe et de confier la rédaction de l'acte d'apport de ce bien à l'ATESART.
- **DONNER** tous pouvoirs à M. le Président pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

Délibération

2024 DC 059 : Apport d'une parcelle du SDESS à la CC Sud Sarthe

A la demande de la société CASTIGNAC, un géomètre a été missionné pour procéder à la délimitation et au bornage des parcelles situées sur la zone Loirecopark 3 à Montabon.

Le rapport fait état de la parcelle ZN 64, d'une superficie de 770 m², située sur la commune de Lavernat, qui est toujours propriété du SDESS et qui n'a pas été intégrée dans l'acte d'apport des biens du SDESS vers la CC SUD Sarthe suite à sa dissolution.

Afin de régulariser la situation, il est proposé de solliciter un acte complémentaire d'apport de biens du SDESS vers la Communauté de Communes Sud Sarthe auprès de l'ATESART.

Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire du 16 mai 2024, les membres du conseil communautaire décident de :

- **APPROUVER** la proposition de transfert de la parcelle ZN 64, d'une superficie de 770 m², située sur la commune de Lavernat, du SDESS vers la communauté de communes Sud Sarthe et de confier la rédaction de l'acte d'apport de ce bien à l'ATESART.
- **DONNER** tous pouvoirs à M. le Président pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Guichet unique de l'habitant : acquisition de la salle paroissiale au Lude

Dans le cadre du projet de regroupement des services du centre social Equip'âges, la Communauté de Communauté a sollicité auprès de la commune du Lude l'acquisition de la salle paroissiale, attenante à l'espace intercommunal des services.

Dans sa séance de conseil municipal du 08 avril dernier, les élus municipaux ont validé unanimement la vente de la parcelle à l'euro symbolique (15€), avec prise en charge des frais d'actes, de bornage et autres frais liées à cette vente par la Communauté de Communes.

Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire du 16 mai 2024, il a été proposé aux membres du conseil communautaire de :

- **VALIDER** l'acquisition de la salle paroissiale située sur la commune du Lude aux conditions fixées ci-dessus.
- **AUTORISER** le Président à signer l'acte d'acquisition.
- **DONNER** tous pouvoirs au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

Délibération

Dans le cadre du projet de regroupement des services du centre social Equip'âges, la Communauté de Communauté a sollicité auprès de la commune du Lude l'acquisition de la salle paroissiale, attenante à l'espace intercommunal des services.

Dans sa séance de conseil municipal du 08 avril dernier, les élus municipaux ont validé unanimement la vente de la parcelle à l'euro symbolique (15€), avec prise en charge des frais d'actes, de bornage et autres frais liées à cette vente par la Communauté de Communes.

Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire du 16 mai 2024, les membres du conseil communautaire décident de :

- **VALIDER** l'acquisition de la salle paroissiale située sur la commune du Lude aux conditions fixées ci-dessus.
- **AUTORISER** le Président à signer l'acte d'acquisition.
- **DONNER** tous pouvoirs au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est précisé que le bornage a été effectué à la demande de la commune du Lude.

3. QUESTIONS DIVERSES

Inauguration NEOEN : il est rappelé que celle-ci se déroulera le mardi 25 juin à 10h30. Suite à l'envoi des invitations, il est rappelé qu'un retour est attendu pour le 10 juin.

Gendarmerie Le Lude : 1 ou 2 logements semblent inoccupés pour raisons d'infiltration. Un constat d'expert est en cours sans toutefois en avoir trouvé la raison à ce jour. Il est précisé qu'il reste 4 logements de disponibles ce qui ne pénalise pas l'arrivée de nouveaux gendarmes (perspectives de 3 gendarmes manquants au 31 décembre 2024).

Face au manque de places constatées, le parking de la gendarmerie mériterait une signalisation spécifique pour éviter qu'il soit ouvert au grand public.

Il est également précisé que l'inauguration de ce site reste à prévoir.

Santé : Une information circule concernant le départ d'un dentiste du Lude vers Le Mans pour des raisons semblent-ils de frais kilométriques. Le président et le vice-président en charge de la santé précisent n'avoir aucune information à ce sujet.

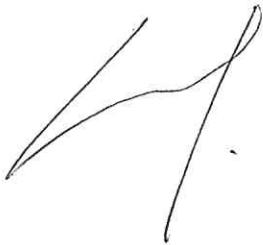
Les actions « bien vieillir » sont très appréciées de ceux qui ont pu y participer. Il est précisé qu'elles seront reconduites si possible dans d'autres communes.

Maison des services : des problèmes sont rencontrés pour assurer l'accueil physique et téléphonique lors des rendez-vous. Il est souligné tout l'intérêt du projet de guichet unique de l'habitant qui permettra d'avoir un seul et même accueil physique et téléphonique pour l'ensemble des services Equip'âges.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,

Thierry LECERF



Le Président de séance,

François BOUSSARD

